

Accord de tutorat

entre

(nom de la tutoree)

Adresse

Rue _____

Code postal, Ville _____

Tel. _____

Fax _____

e-mail _____

et

(Nom de la tutrice)

Adresse

Rue _____

Code postal, Ville _____

Tel. _____

Fax _____

e-mail _____

Durée, rencontres, contacts

Le tutorat est conclu pour une période allant du _____ au _____.

La tutrice et la tutoree conviennent de se rencontrer régulièrement :

Lieu: _____

Durée: _____

Intervalle entre les réunions: _____
(si possible pas plus de 6 semaines)

Par ailleurs, l'accord prévoit des contacts réguliers pour échanger des informations à intervalle rapproché [par exemple toutes les 2 semaines ; en tout cas pas plus de 6 semaines] tous les _____ (jour de la semaine) à _____ heures.

téléphone
e-mail
lettre ou fax

D'autres réunions sont possibles si nécessaire.

Objectifs, Organisation

Les objectifs des tandems de tutorat sont (plusieurs réponses possibles):

- Planification de la carrière professionnelle
- Conseils sur la direction bénévole d'un syndicat et les possibilités de développement de carrière
- Préparation à de futurs rôles (de direction) dans toutes les structures des affiliés et organes directeurs
- Introduction aux structures de travail syndical et aux questions concernant les femmes dans les syndicats
- Transmission de contacts; introduction dans les réseaux pertinents
- Motivation mutuelle
- Soutien au développement personnel
- Accompagnement aux réunions, séminaires et repas d'affaires
- Conseils spécialisés concernant une meilleure conciliation de la vie professionnelle, familiale et privée

Le tandem de tutorat est invité à s'engager activement dans la mise en oeuvre d'objectifs novateurs pendant la période convenue, comme suit:

Pour mener à bien ces objectifs communs, les conditions de coopération suivantes sont convenues (préparation de l'assemblée syndicale / des réunions de conseil d'entreprise, coopération sur un projet de travail, conseils sur les conférences, réunions, congrès etc.) :

Les conditions et dates convenues sont considérées comme obligatoires. La tutrice est chargée de contacter la tutrice en temps voulu.

La tutrice s'engage par la présente à mettre en pratique les mesures de développement proposées et souhaitées. De plus, la tutrice planifiera les réunions et rendra compte des progrès. Pour les réunions, elle préparera des questions spécifiques et des sujets de discussion. Elle utilisera activement les informations, perspectives et contacts donnés.

La tutrice s'engage à fournir conseils, soutien et contacts à la tutrice pendant son projet de développement ainsi que des possibilités d'accès aux structures du syndicat et aux réseaux. Dans le cadre du Partenariat-tutorat, elle accepte de participer de manière constructive à former la structure du projet.

Conseils, information, consultation constructive en cas de conflit

D'autres demandes de conseils et/ou d'informations recevront le soutien du groupe directeur. Cela s'applique également aux désaccords et autres problèmes dans le cadre du partenariat-tutorat ainsi qu'au non respect de l'accord. Bien entendu, le groupe directeur apportera également son aide sur toutes les autres questions.

Possibilités de cessation

Parfois il arrive que divers changements conduisent à la cessation du partenariat-tutorat.

Dans ce cas, il est possible pour les deux parties de dissoudre l'accord. En toute hypothèse, le groupe directeur doit être informé en temps voulu de la cessation prématurée et de ses raisons.

Coopération avec le groupe directeur

Le programme de tutorat est un projet pilote. Afin de valider l'efficacité de l'action positive, il est prévu d'évaluer le Programme de tutorat. Afin de récolter les informations et données nécessaires, des questionnaires spécifiques sont distribués. Les Tandems de tutorat sont invités non seulement à rendre compte de leur expérience mais aussi à la partager avec le groupe directeur.

La tutrice et la tutrée sont prêtes à partager leurs résultats et expériences dans le syndicat (comités et médias) sur des demandes et contenus confidentiels. En ce qui concerne les relations publiques, le groupe directeur s'en chargera.

Accords de confidentialité

Le groupe directeur, la tutrice et la tutrée s'engagent à la discrétion. Cela s'applique également au partenariat entre la tutrice et la tutrée.

De même, la tutrice et la tutrée s'engagent à la discrétion concernant toutes les informations échangées dans le cadre du programme de tutorat ainsi qu'à la diplomatie et à la confidentialité l'une envers l'autre.

Nous acceptons toutes les conditions de l'accord de tutorat.

Lieu, date

Signature de la tutrée

Signature de la tutrice

Fait en trois exemplaires: Tutorée, Tutrice, Groupe directeur